

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Section exercices et gestion de crise

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 24 44
Mail : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités



pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- > De : "PREF62 Crise62" <pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr>
- >> Copie à :
- > Objet : Re: déplacement autorisé pour la pratique de la pêche
- >
- >Bonjour,
- >
- > Pour la pêche le déplacement dans tout le département est une tolérance.
- > La pratique est individuelle, le déplacement et la pratique sur place sont se font de manière individuelle
- >
- > Pour la pêche en bateau, cela dépend d'un arrêté de la REMAR qui précise que les pratiquants doivent habiter dans un rayon de 10km du lieu de pêche
- >
- >
- > Cordialement